

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2025

ARTICLE L2313-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 09 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service comptabilité de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans le contexte de volonté forte de l'Etat de faire contribuer massivement les collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public. Le Budget primitif 2025 poursuit donc voire accentue les arbitrages opérés dès 2023 dans un contexte inflationniste (ex pas d'exploitation de la piscine municipale, extinction éclairage public)

- de prendre en compte les mesures décidées par l'Etat qui impactent directement la masse salariale : hausse cotisation patronale CNRACL, hausse cotisation URSAFF maladie, organisation du recensement de la population

- d'anticiper l'impact à venir du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) des collectivités territoriales dont le montant du prélèvement n'est pas connu avec certitude à ce jour

- de se doter des marges de manœuvre nécessaires pour financer des investissements nécessaires sans recourir à l'emprunt

- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

-de rationaliser son patrimoine en procédant à des cessions foncières lorsqu'elles ne nuisent pas à l'exécution des services publics locaux

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Priorités du budget

Le budget permet le maintien et la consolidation des services publics communaux au premier rang desquels figure la crèche (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) dont le contrat de concession impacte le budget de fonctionnement de la commune en année pleine sans augmentation de la pression fiscale et avec une stagnation du produit fiscal lié aux défauts de fiabilisation des bases GMBI et au DILICO à venir

Le budget permet de dégager une forte capacité d'investissement (financement d'équipements bruts prévue à hauteur de 3 771 973€) grâce à la recherche active de subventions et à la réalisation de la vente du bâtiment face au Centre Technique Municipal en zone d'activité)

Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations et services fournies à la population, aux impôts locaux, à la taxe additionnelle aux droits de mutation, aux dotations versées par l'Etat et l'intercommunalité (CCVBA), aux revenus générés par le patrimoine détenu par la commune et à quelques produits exceptionnels (ex : les remboursements d'assurance)

Les recettes de fonctionnement 2025 (hors excédent reporté s'élevant à 1 439 460,40€) représentent 4 409 151,89 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 (hors virement à la section d'investissement) représentent 4 217 102€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux : perçu 2 401 053€ en 2024 et prévision 2 398 160€ sans augmentation du taux des 3 taxes locales. Ces chiffres confirment la stagnation du produit fiscal de la commune lié au retraitement de la base GMBI par les services fiscaux. Cette prévision ne prend par ailleurs pas en compte le « DILICO » qui devrait se traduire par un prélèvement par l'Etat d'une somme d'environ 30 000€ sur le produit fiscal

Les dotations versées par l'Etat : perçu 216 522€ en 2024 et prévision 2025 152 825 € (disparition de la dotation inflation perçue en 2024 à hauteur de 63 697€

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :226 178€ en 2024 et prévision 2025 pour 228 502€.

A noter à compter de l'exercice 2020 la perception par la commune de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation compte-tenu de son classement en station de tourisme. Le produit encaissé en 2024 est de 436 234€. L'estimation 2025 est prudemment arrêtée à 350 000€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	1 270 250	Excédent reporté	1 439 460,40
Dépenses de personnel	2 137 000	Recettes des services	565 501,74
Autres dépenses de gestion courante	740 652	Impôts et taxes	3 228 160
Dépenses financières	65 000	Dotations et participations	292 690,15
Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	307 700
Autres dépenses	0	Recettes exceptionnelles	0
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	100
Total dépenses réelles	4 214 102	Autres recettes	15 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 000	Total recettes réelles +excédent	5 848 612,29
Virement section investissement	1 631 510,29	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0

Total général	5 848 612,29	Total général	5 848 612,29
---------------	---------------------	---------------	---------------------

Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ... Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
		Solde d'investissement reporté	138 139,90
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	1 631 510,29
Remboursement d'emprunts	304 105	FCTVA	291 174,71
Travaux bâtiments/équipements/voirie	3 580 890,98	Mise en réserves(1068)	232 431,10
Dépenses imprévues	0	Taxe d'aménagement	69 000
Autres dépenses	331 482,02	Subventions	1 500 022
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Emprunt	0
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	4 200
		Autres	350 000
Total général	4 216 478	Total général	4 216 478

Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Requalification du parc Benjamin Priaulet
- Restauration du petit patrimoine rural non protégé (fontaines, lavoirs)
- Travaux d'équipements dans la cour des écoles
- Travaux de voirie impasse de la source et rue Reine Jeanne
- Installation d'équipements de vidéoprotection
- Etudes de maîtrise d'œuvre du réaménagement chemin de la Pinède
- Travaux de rénovation énergétique et thermique du mas de la Brésilienne

Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

- Epargne brute : 196 249,89€
- Epargne nette : -107 855,11€

Niveau d'endettement de la collectivité

900,37€/hab

Capacité de désendettement

10,4 ans

Niveau des taux d'imposition

- Foncier bâti : 30,60
- Foncier non bâti : 39,58
- Taxe d'habitation : 12,68 (majoration « décret zones tendues » 60%)

Principaux ratios (population INSEE 2 446 hab)

- Dépenses réelles de fonctionnement/population : 1 722,36€
- Recettes de fonctionnement/population : 2 391,09€
- Dépenses d'équipement/population : 1 599,50€
- Dette par population : 900,37€
- DGF/population : 15,94€